

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024

Toutes les ventes effectuées par HAURATON France S.à.r.l, ci-après dénommée Hauraton, sont soumises aux présentes conditions générales de vente, sauf convention dérogatoire expresse intervenue par écrit entre Hauraton et le client. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de «Hauraton», prévaloir à l'encontre des présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le client, sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Hauraton, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Les présentes conditions générales de vente priment sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, publicité, etc., qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que Hauraton ne se prévale pas à un moment donné quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

I/ OFFRES – COMMANDES

a) Dispositions générales

1. Toute commande devra faire l'objet d'une offre établie par Hauraton. Sauf disposition particulière figurant dans l'offre, celle-ci est valable 30 jours à compter de son émission. Passé le délai mentionné dans l'offre ou le délai de 30 jours, Hauraton n'est plus liée par l'offre faite.
2. Toute commande devra être adressée par écrit à Hauraton.
3. Hauraton se réserve la possibilité de mettre en attente ou même de refuser la commande dès lors que le client est en retard de ses règlements vis-à-vis de Hauraton ou si l'organisme d'assurance-crédit avec lequel travaille Hauraton refuse de couvrir ce client.
4. Hauraton se réserve le droit de refuser toute commande dont le prix serait inférieur à son prix de revient.
5. Les dimensions, illustrations, dessins ou descriptions figurant sur les notices et devis de Hauraton ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient avoir valeur contractuelle.
6. En raison de la diversité des paramètres influant sur la qualité et la tenue des produits livrés par Hauraton, les éléments communiqués aux clients ne peuvent avoir qu'une valeur indicative, Hauraton ne pouvant influencer que sur les paramètres qui dépendent directement d'elle.
7. Tous les plans et croquis établis par Hauraton restent sa propriété exclusive et ne devront pas être communiqués à des tiers. Si le client, nonobstant cette disposition, les communique à des tiers, sa responsabilité pourra être mise en jeu en cas de contrefaçon par ces tiers du matériel livré.
8. En cas de livraison partielle d'une commande portant sur du matériel pouvant faire l'objet d'une vente indépendante, ladite commande relative à ce matériel livré ne pourra faire l'objet d'une annulation. Le paiement du prix afférent à cette livraison devra être payé par le client. Si tout ou partie du prix de vente du matériel restant à livrer a d'ores et déjà été réglé par le client, alors que Hauraton ne peut remplir son obligation de délivrance relative audit matériel restant à livrer, Hauraton s'engage à restituer cette somme au client.

b) Produits et accessoires devant faire l'objet d'une exécution spéciale

1. Les commandes devant faire l'objet d'une exécution spéciale ne pourront être mises en fabrication par Hauraton qu'après acceptation par le client de l'offre écrite par Hauraton.
2. Hauraton se réserve le droit de refuser toute commande qui de par ses spécificités ne peut être réalisée sur le matériel de fabrication dont elle dispose ou qui ne répond pas aux critères de sécurité en vigueur dans le Groupe HAURATON.
3. Dans le cas où des plans d'exécution sont joints à la proposition de Hauraton, la mise en fabrication ne pourra être effectuée qu'après retour desdits plans dûment acceptés (signature du client précédée de la date et de la mention manuscrite 'bon pour acceptation'). Sans cette acceptation formelle, le matériel commandé ne sera pas mis en fabrication.
4. Le matériel ayant fait l'objet d'une exécution spéciale ne saurait être repris par Hauraton dans la mesure où il a été exécuté conformément à la proposition faite et aux plans acceptés.
5. Hauraton se réserve le droit de demander au client le versement d'un acompte en fonction de la nature et de l'importance du matériel commandé avant de confirmer la commande. Dans ce cas, le matériel ne sera mis en fabrication qu'après réception de l'acompte demandé.
6. En cas d'annulation de la commande après mise en fabrication, tous les frais engagés pour l'exécution de ladite commande seront à la charge du client (y compris les frais d'études).
7. Toute modification demandée par le client en cours d'exécution sera facturée en sus au client en fonction des frais entraînés par cette modification.
8. Hauraton se réserve la possibilité d'apporter des modifications au matériel commandé dès lors que ces modifications n'ont pas d'incidence sur la fonctionnalité dudit matériel.

II/ RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

La qualité d'un produit, un choix mal adapté d'un type de produit ainsi que le non-respect des notices de pose sont les principaux vecteurs pouvant générer un litige sur un chantier.

Afin de minimiser ce risque, les deux parties décident de mettre en place une charte définissant les actions et obligations de chacun.

a) Engagements, actions et responsabilités de Hauraton

1. Hauraton s'engage à apporter au client toutes les informations utiles afin que celui-ci puisse proposer à son client le/les produit(s) de qualité le/les plus adapté(s) à son projet. Cela pourra se traduire par la formation du personnel ou par la mise à disposition d'outils marketing (sélecteur de gamme, vidéo...) permettant de sélectionner le produit approprié.
2. Il tient à la disposition du client l'ensemble des fiches techniques et des notices de pose des produits, lesquelles sont consultables sur www.hauraton.fr
3. Il offre le soutien de son service support client pour assister le client dans les projets complexes ou de grande envergure.
4. Les produits vendus par Hauraton doivent répondre aux spécifications de la commande du client, être exempts de vices et être conformes aux normes de fabrication et de sécurité en vigueur.
5. En cas de vice caché du produit, Hauraton s'engage au remplacement de ses produits dans les meilleurs délais, travaux de démolition et de reconstruction inclus.

b) Engagements, actions et responsabilités du client

1. Le client qui est en contact direct avec l'acheteur final, s'engage à remplir pleinement son rôle de conseiller en orientant celui-ci vers le produit adéquat, adapté à la situation du moment.
2. Avant d'effectuer une vente, il veille à se renseigner sur les caractéristiques et les contraintes du chantier lesquelles permettront de définir les critères nécessaires au choix du produit.
3. Selon les spécificités du chantier il propose les solutions préconisées par Hauraton ou fait directement appel au service support client de ce dernier.
4. Il s'engage à communiquer à Hauraton tous les éléments permettant d'apprécier la situation.
5. Il transmet les consignes de Hauraton, les notices de pose et autres paramètres techniques à l'acheteur final.
6. En cas de mise en place sur un chantier de produits inappropriés, le client s'engage au remplacement des produits à ses frais ainsi qu'à la prise en charge des frais de démolition et de reconstruction.

III/ LIVRAISON

a) Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués dans les documents contractuels, notamment les confirmations de commande, sont donnés à titre indicatif. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à la mise en compte de dommages-intérêts, ni à retenue, ni à une modification ou annulation des commandes en cours. En aucun cas, le client ne sera en droit de refuser la marchandise.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers Hauraton, quelles qu'en soient la nature et la cause; les délais de livraison indiqués seront rallongés d'autant que le client aura tardé à retourner les plans acceptés ou à verser l'acompte préalable à la commande.

Le temps de transport s'ajoute au délai de livraison qui a pu être indiqué, la mise à disposition de la marchandise intervenant dès la sortie des magasins ou des usines de Hauraton.

En cas où la date de livraison serait repoussée à la demande du client, la marchandise sera considérée comme livrée à la date initialement prévue sur la confirmation de commande. La facturation sera faite à la date initialement prévue et la marchandise sera stockée dans un endroit librement sélectionné par le client, à ses frais. En conséquence, le transfert des risques sur les marchandises aura lieu à cette date et le point de départ de la garantie courra également à compter de cette date.

b) Transport – Transfert des risques

Pour toute livraison supérieure à 4.000 €HT, les prix des produits de la gamme courante indiqués par Hauraton s'entendent franco de port sur le territoire français hors Corse et Dom-Com, sauf conditions particulières dérogatoires convenues avec le client. Le prix des livraisons inférieures à 4.000 € ainsi que les prix des fabrications spéciales sont indiqués départ usine Hauraton, emballage et port en sus. L'emballage et l'expédition s'effectuent aux meilleures conditions possibles. Toutes les marchandises expédiées par Hauraton sont conditionnées sur des palettes Europe. Si le client demande un emballage et/ou un mode d'expédition

particulier, il aura à prendre en charge les frais supplémentaires occasionnés par cette demande. L'emballage facturé par Hauraton n'est pas repris. Le transfert des risques sur les marchandises, quels que soient le mode de transport ou les modalités de facturation et de règlement du prix de transport, franco ou port dû, et même si le transport a été effectué gratuitement, a lieu dès l'expédition des magasins ou usines de Hauraton. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient, en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes les réserves d'usage et d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, soit immédiatement si les dégâts sont apparents, soit dans les délais impartis par la réglementation applicable en matière de transport. A défaut d'avoir émis et fait part de ses réserves dans les délais et formes impartis, le client ne pourra exercer aucun recours à ce titre contre Hauraton.

c) Réception des marchandises et retour

Toute réclamation concernant le matériel livré doit être adressée à Hauraton dans les 8 jours de la réception de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le client devra s'assurer, à réception et avant toute mise en œuvre, que le matériel livré est conforme à sa commande (ou à la confirmation, s'il s'agit de matériel en exécution spéciale) ou au bulletin de livraison joint à l'envoi.

Le client devra laisser à Hauraton toutes facilités pour procéder à la constatation des désordres, vices ou manquants et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Toute réclamation portant sur la fonctionnalité du matériel livré devra être dûment argumentée.

Les frais de contrôle des réclamations non justifiées ou insuffisamment argumentées sont à la charge du client.

Toute marchandise ayant fait l'objet d'une livraison suite à une commande régulièrement passée ne pourra en principe être reprise. Dans des cas exceptionnels et seulement après accord préalable entre les parties, une marchandise pourra être reprise, sous déduction d'une minoration de 20 % du produit facturé, avec un minimum de 100,00 EUR pour couvrir les frais occasionnés par la reprise. Ce pourcentage pourra être plus élevé si une remise en état de la marchandise était rendue nécessaire lors du retour. Les frais de port concernant des retours de marchandises sont à la charge du client.

IV/ RÈGLEMENT

a) Prix et conditions générales de règlement

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la livraison de la commande. Ils sont susceptibles de variation lors de livraisons ultérieures.

Les factures établies par Hauraton sont à régler au siège de Hauraton pour le montant figurant sur la facture, soit net et sans escompte.

Sauf accord dérogatoire contraire, les factures sont à régler dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date de démission des factures, y compris pour les factures périodiques. Pour les livraisons effectuées dans les Dom-Com, les délais indiqués sont augmentés de 21 jours à compter de la mise à disposition des marchandises auprès du transitaire. Les éventuelles procédures d'acceptation ou de vérification des produits internes au client ne pourront avoir pour effet ni d'augmenter ni de décaler le point de départ de ces délais de paiement.

Les moyens de règlement sont soumis à l'accord express de Hauraton. En toute hypothèse, la facture n'est considérée comme réglée qu'après bon encaissement de l'intégralité du montant de la facture. Aucune compensation entre une créance du client à l'égard de Hauraton et une facture établie par le client n'est possible, sauf accord contraire intervenu par écrit.

b) Loi Agéc – Gestion des déchets de la filière du bâtiment

La part du coût unitaire que Hauraton supporte pour la gestion des déchets Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (« PMCB »), tel que facturé par l'éco-organisme VALOBAT (« l'Eco-organisme ») auquel Hauraton adhère sous le numéro FR323368_04NEFU, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit, sans possibilité de réfaction, selon le barème applicable et ce, conformément au contrat d'adhésion conclu par Hauraton avec l'Eco-organisme. L'éco-contribution est ajoutée aux prix unitaires de vente en vigueur, et ne peut rentrer dans l'assiette d'aucun instrument promotionnel, quel qu'il soit : BFA, PQFA, BFO, coopération commerciale et marketing etc. ».

c) Retard de règlement

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts de retard équivalant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire le jour suivant la date des règlements figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.

En cas de retard de paiement à l'échéance, la totalité des sommes dues par le client à Hauraton sera immédiatement exigible et Hauraton pourra suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours ou non encore livrées.

Les frais de procédure que Hauraton serait amené à engager dans le cadre du recouvrement de sa créance seront intégralement à la charge du client, étant précisé que conformément aux dispositions des articles L.441-10 du Code de Commerce et D.441-5 du Code de Commerce :

- l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est due de plein droit à Hauraton par le client en situation ou en cas de retard de paiement ;
- lorsque les frais de recouvrement exposés par Hauraton sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, Hauraton sera en droit de demander une indemnisation complémentaire au client sur justification.

d) Clause de réserve de propriété

Hauraton se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix, principal et intérêts.

En cas de revente des marchandises avant le paiement intégral du prix, Hauraton bénéficie d'un droit de suite sur la marchandise; en outre, le client s'oblige à régler immédiatement le solde encore dû à Hauraton sous réserve d'engager sa responsabilité.

Le client s'engage à informer les tiers de l'existence de la réserve de propriété au profit de Hauraton et de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que ceux-ci pourraient être amenés à faire valoir sur des matériels non intégralement payés par quelque moyen que ce soit (saisie, mesures d'exécution, etc.).

V/ GARANTIE

Hauraton garantit ses produits et accessoires en cas de défaut de conformité ou vice de fabrication, dans les conditions prévues par la loi applicable à compter de leur expédition au client. Cette garantie suppose que le client ait fait un usage normal des marchandises en respectant notamment les indications contenues dans la documentation fournie par Hauraton et les notices de pose.

La garantie de Hauraton tombe si l'usage des produits est contraire à ses prescriptions, s'il a subi des détériorations non liées à l'usage normal, ou s'il a été modifié par le client sans l'accord de Hauraton. La garantie ne joue pas au profit du client en cas de revente de la marchandise.

VII/ CAS FORTUITS ET FORCE MAJEURE

Les obligations seront suspendues et la responsabilité de Hauraton ne pourra être engagée en cas de survenance d'événements l'empêchant d'exécuter ses obligations dans les conditions normales, tels que, notamment : guerre, pandémie, décision d'une autorité administrative, incendie, accident d'outillage, émeute, grève, difficulté de transport et/ou d'approvisionnement, ou tout événement échappant à sa volonté. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit.

VIII/ CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige à l'occasion de l'exécution d'une commande ou de l'interprétation ou de l'application des présentes conditions générales de vente, seuls les tribunaux situés dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Strasbourg seront compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie ou de demande indivisible ou connexe.

IX/ DROIT APPLICABLE

Toutes questions relatives aux présentes conditions générales ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent seront exclusivement soumises au droit français.

X/ DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par HAURATON. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est HAURATON. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, HAURATON s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : « HAURATON France, 7 rue de la Cenpa, 67590 SCHWEIGHOUSE-sur-Moder ou Thierry.Platz@hauraton.com ».

En cas de réclamation, le client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.